**Parlement européen**
2024-2029

*Commission de la culture et de l'éducation*
*La Présidente*

14.7.2026

Mme Li Andersson
Présidente
Commission de l'emploi et des affaires sociales
BRUXELLES

Objet: Avis de la commission CULT sur le renforcement des compétences dans l'Union – possibilités d'enseignement et de formation professionnels en période de transition (2026/2070(INI))

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission de la culture et de l'éducation (CULT) a été chargée de soumettre un avis à votre commission, qu'elle a décidé de transmettre sous forme de lettre.

La commission de la culture et de l'éducation a examiné la question au cours de sa réunion du 14 juillet 2026. Au cours de cette même réunion, elle a décidé de présenter à la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, l'avis figurant ci-après.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Nela Riehl

## SUGGESTIONS

– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 165 et 166,

A. considérant que l'EFP (enseignement et formation professionnels) constitue un pilier essentiel de l'espace européen de l'éducation, de l'union des compétences et de l'écosystème européen d'apprentissage tout au long de la vie, qui contribue au développement personnel, à des emplois de qualité, à la cohésion sociale, ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'Union, y compris à son autonomie stratégique, en période de transitions écologique, numérique, démographique et industrielle; que l'enseignement et la formation professionnels jouent un rôle crucial dans le renforcement de la base industrielle de l'Europe, la préservation et l'amélioration du savoir-faire technologique spécialisé ainsi que la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs essentiels à la compétitivité et à la résilience de l'Union; que le processus de Copenhague, lancé en novembre 2002 afin de renforcer la coopération en Europe dans le domaine de l'EFP, fournit un cadre cohérent pour la politique européenne en la matière;

B. considérant que l'EFP devrait être considéré comme un parcours d'apprentissage de haute qualité à part entière, et que les États membres devraient encourager et soutenir une valorisation égale des parcours professionnels et universitaires, conformément à leurs systèmes nationaux d'éducation et de formation, en ce qui concerne l'élaboration des politiques, l'orientation des apprenants, les possibilités de mobilité, les systèmes de reconnaissance, les investissements en faveur de la qualité ainsi que la communication publique dans le domaine de l'EFP; que l'égalité de valeur devrait se traduire par un accès effectif et des possibilités pour les apprenants de tous âges et de tous horizons, et non par une concurrence à somme nulle entre les secteurs de l'éducation et de la formation;

C. considérant que l'attractivité et la qualité de l'EFP dépendent non seulement de son adéquation aux besoins du marché du travail, mais aussi de l'enseignement et de la formation, des systèmes d'orientation, de l'accès inclusif, de la perméabilité entre les parcours d'éducation et de formation, de la reconnaissance des compétences et des qualifications, ainsi que du développement des compétences de base, numériques, écologiques, civiques, sociales et transversales;

D. considérant que les investissements publics par apprenant et l'aide financière directe sont systématiquement plus faibles dans l'enseignement secondaire supérieur et l'enseignement post-secondaire non supérieur – les niveaux où l'EFP est principalement dispensé – que dans l'enseignement supérieur au sein de la plupart des États membres[1];

[1] https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2026/783536/CASP_STU(2026)783536_EN.pdf

E. considérant que la mobilité des apprenants et des apprentis de l'EFP reste l'un des domaines dans lesquels cette ambition doit encore être mise en pratique; qu'un trop grand nombre d'apprenants et d'apprentis de l'EFP continuent d'être confrontés à une insécurité juridique, à des obstacles administratifs, à une capacité limitée des prestataires, à un manque de clarté dans la répartition des responsabilités et à des questions non résolues liées à l'assurance, à la rémunération, à la sécurité sociale et à la reconnaissance; que les apprenants ignorent souvent leurs droits et les procédures disponibles pour signaler les abus; que des obstacles supplémentaires, tels que l'augmentation du coût de la vie et du logement, pourraient exclure les apprenants issus de milieux socio-économiques défavorisés des possibilités de mobilité dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels;

F. considérant que l'inadéquation persistante des compétences continue d'entraver la productivité, la croissance économique et l'innovation dans l'ensemble de l'Union, ce qui met en évidence la nécessité d'une coopération plus étroite entre les prestataires de formation, les employeurs, les PME et les écosystèmes productifs locaux; que les systèmes d'enseignement et de formation professionnels fondés sur l'apprentissage et l'alternance, qui associent un apprentissage en milieu scolaire à une formation en milieu professionnel conséquente au sein d'entreprises, se sont révélés efficaces pour faciliter la transition entre les études et la vie active;

G. considérant que le renforcement des principes et dispositions européens communs applicables aux apprenants et aux apprentis mobiles de l'EFP pourrait contribuer à offrir une plus grande sécurité juridique aux apprenants, aux prestataires d'EFP, aux employeurs et aux autorités compétentes, dans le plein respect des compétences des États membres et des systèmes nationaux d'EFP;

H. considérant que la mobilité dans le cadre de l'EFP nécessite un renforcement des capacités de soutien au sein des établissements d'EFP, notamment un personnel dédié, des orientations, des partenariats avec les employeurs, des procédures simplifiées et des outils numériques;

I. considérant que les centres d'excellence professionnelle, mis en place en tant que tels dans l'actuel programme Erasmus+, sont des projets de coopération et des partenariats porteurs de transformation qui mettent en relation les prestataires d'EFP, les pouvoirs publics, le monde universitaire et le secteur privé; qu'ils jouent un rôle dans les écosystèmes de compétences, le monde du travail, l'innovation et les transitions écologique et numérique, grâce à des pédagogies innovantes, au développement professionnel des enseignants et des formateurs, à la mobilité des apprenants et du personnel et à des stratégies d'internationalisation de l'EFP;

J. considérant que l'EFP nécessite un soutien adéquat, visible et progressivement renforcé dans le cadre du prochain CFP, en particulier au titre d'Erasmus+, tout en préservant la flexibilité et l'architecture équilibrée du programme en matière d'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que les autres fonds complémentaires de l'Union; que l'excellence de l'EFP dépend également des enseignants, des formateurs,

des parrains sur le lieu de travail, de la perméabilité entre les filières d'éducation et de formation et de l'accès inclusif;

K. considérant que la pénurie d'enseignants de l'EFP touche l'ensemble des 27 États membres de l'Union; que, selon une enquête du Cedefop de 2025, seuls 18 % des enseignants de l'EFP estiment que leur profession est valorisée, que pour un tiers d'entre eux cette profession n'était pas leur premier choix et qu'en moyenne les enseignants de l'EFP gagnent 11 % de moins que les autres travailleurs diplômés de l'enseignement supérieur[2];

1. salue l'attention politique renouvelée accordée à l'EFP dans le contexte de l'union des compétences, de la déclaration de Herning dans le cadre du processus de Copenhague et de la future stratégie européenne pour l'enseignement et la formation professionnels, et rappelle son rôle en tant que pilier de l'espace européen de l'éducation, de l'union des compétences et de l'écosystème européen d'apprentissage tout au long de la vie afin de renforcer la compétitivité et la résilience;

2. invite la Commission et les États membres à traduire la valorisation égale des parcours professionnels et universitaires en mesures concrètes en matière d'élaboration des politiques, d'orientation des apprenants, de possibilités de mobilité, de systèmes de reconnaissance, ainsi que d'investissements dans la qualité et la communication publique sur l'excellence et le caractère inclusif dans l'EFP, en particulier pour renforcer son attractivité;

3. souligne que l'égalité de valeur devrait se traduire par des possibilités effectives pour les apprenants, et non par une concurrence à somme nulle entre les secteurs de l'éducation et de la formation;

4. insiste sur le fait que la future stratégie en matière d'EFP devrait rester axée sur l'apprenant et soutenir à la fois la compétitivité de l'Europe et le développement personnel, l'inclusion sociale et la participation démocratique des apprenants, afin de favoriser un EFP européen de qualité, inclusif, innovant et attrayant dans une perspective internationale; souligne à cet égard l'importance de parcours de progression clairs au sein de l'EFP, notamment dans l'enseignement et la formation professionnels supérieurs et les certifications de niveau 5 et supérieur du CEC;

5. met en garde contre le fait que de nombreuses compétences artisanales traditionnelles et liées à la conservation du patrimoine culturel risquent de disparaître en raison de l'évolution démographique et de l'absence de parcours de transmission

[2] https://www.cedefop.europa.eu/en/press-releases/cedefop-launches-first-european-vocational-teacher-survey-tackle-critical-vet-teacher-shortages

structurés; souligne l'importance de la transmission intergénérationnelle des compétences pour faire face à l'évolution démographique et aux pénuries de main-d'œuvre; encourage les initiatives visant à aider les travailleurs expérimentés à transmettre leurs connaissances et leur expertise par le mentorat, la formation sur le lieu de travail et des programmes d'apprentissage; invite la Commission et les États membres à utiliser l'enseignement et la formation professionnels pour préserver et transmettre ces compétences; demande que les stratégies d'EFP soient liées au patrimoine et aux écosystèmes culturels locaux, en tant qu'outils de cohésion territoriale et de lutte contre le déclin démographique; recommande que les secteurs de la culture et de la création soient pleinement pris en compte dans la future stratégie en matière d'EFP;

6. invite la Commission et les États membres à remédier en priorité à l'insécurité juridique et administrative qui touche les apprenants et les apprentis mobiles de l'EFP, notamment en ce qui concerne le statut d'apprenant, les dispositions contractuelles, la rémunération, la sécurité sociale, l'assurance et la reconnaissance des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger;

7. invite la Commission à renforcer les principes et dispositions européens communs applicables aux apprenants et aux apprentis mobiles de l'EFP, dans le plein respect des compétences des États membres et des systèmes nationaux d'EFP, afin d'assurer une plus grande sécurité juridique aux apprenants, aux prestataires d'EFP, aux employeurs et aux autorités compétentes, notamment en élaborant un cadre européen commun pour la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger dans l'enseignement scolaire, l'EFP et l'enseignement supérieur; demande aux États membres de garantir la transférabilité des bourses et des prêts nationaux pour les apprenants de l'EFP participant à une mobilité reconnue, afin que cette aide accompagne l'apprenant à l'étranger; souligne qu'il importe de réexaminer régulièrement et d'indexer sur l'inflation les bourses et le soutien financier accordés aux apprenants, aux apprentis, aux enseignants et au personnel de l'EFP participant à des activités de mobilité;

8. demande que le programme Erasmus+ finance des systèmes de soutien à la mobilité au sein des établissements d'EFP, tels que des coordinateurs de la mobilité au sein des établissements eux-mêmes, en s'appuyant sur des expériences réussies, telles que le projet MONA en France, afin d'inclure des coordinateurs de la mobilité, d'orienter les apprenants de l'EFP dans leurs projets de mobilité, de conseiller les enseignants de l'EFP dans la mise en place de projets européens et de faciliter les contacts entre les établissements d'EFP, le secteur privé et les apprenants;

9. encourage le développement d'une infrastructure de mobilité numérique adaptée à l'EFP, inspirée de l'expérience «Erasmus sans papier» dans l'enseignement supérieur, afin de simplifier les processus administratifs, les contrats d'études, les procédures de reconnaissance et la coopération entre les prestataires d'EFP, les employeurs et les autorités compétentes;

10. souligne le rôle transformateur des centres d'excellence professionnelle en tant que projets de coopération et partenariats réunissant des prestataires d'EFP, des autorités publiques, le monde universitaire et le secteur privé, aux fins de renforcer les

liens entre ces parties prenantes, d'élaborer des programmes d'études et des formats pédagogiques innovants qui répondent aux besoins européens en matière de compétences, de favoriser la mobilité des apprenants, des enseignants, des formateurs et du personnel de l'EFP, ainsi que de trouver des solutions aux obstacles administratifs, financiers, juridiques et pratiques qui entravent la mobilité au sein de l'EFP;

11. demande que le budget consacré aux centres d'excellence professionnelle soit préservé dans le prochain programme Erasmus+ et que les centres ayant fait leurs preuves bénéficient de la stabilité et de la visibilité nécessaires pour continuer à innover et à transformer le secteur de l'EFP aux niveaux européen, national, régional et local;

12. souligne le rôle des autorités régionales, métropolitaines et locales dans la mise en place d'écosystèmes d'apprentissage et d'EFP inclusifs, équitables et étroitement associés aux employeurs, ainsi que dans la gestion directe des centres publics de formation;

13. rappelle que l'EFP nécessite un soutien adéquat, visible et progressivement renforcé dans le cadre d'Erasmus+, fondé sur la demande des apprenants, la qualité, l'inclusion, la capacité d'absorption et l'objectif de «L'Europe en mouvement» en matière de mobilité dans l'EFP, tout en préservant la flexibilité et l'architecture équilibrée du programme en matière d'apprentissage tout au long de la vie;

14. demande que toute future initiative d'Erasmus+ en matière de bourses, de talents ou d'excellence dans des domaines éducatifs stratégiques soit ouverte, le cas échéant, aux apprenants de l'EFP et aux parcours d'EFP supérieurs, tout en complétant, plutôt qu'en réduisant, le financement de base d'Erasmus+ en faveur de la mobilité, de l'inclusion et de la coopération à des fins d'apprentissage;

15. recommande que le prochain programme de l'UE pour les enseignants et les formateurs aborde explicitement les causes des pénuries et les besoins des enseignants et des formateurs de l'EFP et d'autres membres du personnel concernés, notamment en ce qui concerne l'attractivité de la profession, le perfectionnement professionnel initial et continu, la flexibilité des parcours professionnels, l'innovation pédagogique, les compétences numériques, écologiques et en matière d'IA, les compétences en matière d'inclusion et le soutien aux parrains en entreprise;

16. souligne l'importance de la perméabilité entre l'EFP et les autres parcours d'éducation et de formation, tels que l'enseignement supérieur, l'éducation des adultes et l'emploi, afin que les apprenants puissent passer d'un parcours à l'autre sans se heurter à des impasses; demande, à cet égard, une plus grande reconnaissance des qualifications et des acquis d'apprentissage de l'EFP, une meilleure orientation tout au long de la vie, des microcertifications de qualité, la validation des apprentissages non formels et informels, ainsi que des parcours permettant de passer de l'EFP initial à l'EFP supérieur, à l'enseignement supérieur et à l'enseignement professionnel continu;

17. demande que les programmes d'EFP permettent aux apprenants d'acquérir non seulement des compétences spécifiques à un métier, mais aussi les compétences de

base, numériques, en intelligence artificielle, écologiques, civiques, d'éducation aux médias, entrepreneuriales, sociales et transversales nécessaires à l'accès à des emplois de qualité, à l'apprentissage tout au long de la vie, à une citoyenneté active et à la résilience démocratique; rappelle que l'excellence et l'inclusion dans l'EFP doivent aller de pair et qu'un EFP de haute qualité, ainsi que des possibilités de mobilité et d'innovation, devraient être accessibles aux apprenants défavorisés, en situation de handicap ou présentant des troubles de l'apprentissage, aux apprenants adultes, aux apprenants des zones ultrapériphériques ainsi que des zones rurales, isolées et défavorisées, et aux femmes et aux filles suivant des parcours d'EFP liés aux STIM, notamment grâce à des offres de formation mobile, à l'apprentissage mixte, à l'orientation à distance et à la coopération entre les établissements scolaires, les centres de formation et les communautés locales;

18. engage les États membres à lutter contre les stéréotypes de genre et les obstacles structurels qui influencent les choix de filière d'enseignement et de carrière en vue de promouvoir l'égalité de genre et une participation plus équilibrée des femmes et des hommes dans l'ensemble des filières professionnelles, des secteurs et des métiers;

19. invite à continuer de promouvoir des dépenses publiques efficaces et efficientes en matière d'EFP, ainsi que la complémentarité et les synergies entre les financements au titre du prochain cadre financier pluriannuel, en particulier au titre d'Erasmus+, d'AgoraEU, du Fonds social européen et d'autres fonds de cohésion, en complément du Fonds européen pour la compétitivité; recommande d'améliorer les données et le suivi de l'EFP, ainsi que de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre efficacement les critères de référence au niveau de l'Union en matière d'EFP dans tous les États membres;

20. demande que la future stratégie européenne pour l'enseignement et la formation professionnels s'appuie sur le processus de Copenhague et sur son dernier jalon, la déclaration de Herning, tout en évitant la création de nouvelles initiatives déconnectées, et renforce la cohérence et l'utilisation pratique des outils européens existants, notamment le cadre européen des certifications, le CERAQ, Europass, les microcertifications, les certifications numériques et la validation des apprentissages non formels et informels;

## ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure pour avis déclare avoir inclus dans son avis des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'elle a reçues, pour l'élaboration de l'avis, préalablement à son adoption en commission, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire suivants[1], ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

| **1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire** |
|---|
| French Education Ministry |
| **2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades** |
| Néant |

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, la rapporteure pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
## PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| 21 | + |
|---|---|
| ECR | Lara Magoni, Ivaylo Valchev |
| PPE | Niels Geuking, Sunčana Glavak, Eleonora Meleti, Giusi Princi, Hélder Sousa Silva, Viktor Weisz, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Milan Zver |
| PfE | Catherine Griset |
| Renew | Hristo Petrov, Marjan Šarec |
| S&D | Isilda Gomes, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Sabrina Repp, Sandro Ruotolo, Joanna Scheuring-Wielgus |
| Verts/ALE | Diana Riba i Giner, Nela Riehl |

| 0 | - |
|---|---|
| | |

| 1 | 0 |
|---|---|
| ESN | Zsuzsanna Borvendég |

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention